

KI/RJ.-  
RÉSIDENCE DE L'URUNDI  
TERITOIRE DE KITESG.

Kitesg, le 25 octobre 1956.-

N° 475/JUST.7.B.

TRASMIS à Monsieur le Chef du Service Provincial de la Justice et du Contentieux à USHURU, un exemplaire du procès verbal de Notification de l'Ordonnance de libération conditionnelle n° 13/LC/I 9/56 en date du 10 OCTOBRE 1956  
R.E.21.394.-

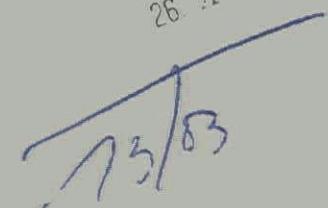
Le Gouverneur de Picton,

J. M. DUBUQUE,



26. 10. 56

?

  
73/83

Ruhengeri



2236



PRISON DE RÉSIDENCE DE KITEGA

Ruanda-Urundi

**Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.**

L'an mil neuf cent cinquante six , le vingtquatrième  
jour du mois de Octobre :

Nous KERSSEN, Jean, F.N.C. Gardien de la Prison de Résidence à KITEGA  
avons donné lecture au nommé NDABARONDIREJE  
de l'ordonnance du 16 octobre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment  
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 26 décembre 1956

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Myave, sous-chef Kaziri  
chefferie Kunkiko-Mugamba, territoire de Ilgozi.-

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de Résidence de Kitega

NDABARONDIREJE,

J. KERSSEN,



(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)  
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J  
du 15-10-31)